



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 17 septembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANÉ), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Madame Catherine FORGET, Monsieur Patrice BERNIER (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	11 septembre 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	26
Membres présents	20	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	26
Membres absents	03		

DEL-2024_51 Groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires

En premier lieu, il est précisé qu'en 2021, la Ville de Périgny et l'EHPAD de la Pommeraie ont constitué un groupement de commandes à l'effet de désigner le titulaire d'un marché de fourniture de denrées alimentaires dont le terme du contrat est prévu le 31 décembre 2024.

Pour rappel, la cuisine centrale de la Ville de Périgny produit en liaison chaude 600 repas par jour à destination des enfants fréquentant les 4 écoles de la commune. De même, chaque jour, il est réalisé 30 repas par la cuisine de la crèche municipale. Enfin, et à toute fin utile, il est précisé que la cuisine de l'EHPAD de la Pommeraie confectionne 70 repas par jour pour ses résidents.

A l'approche de cette échéance, la Ville de Périgny et l'EHPAD de la Pommeraie ont décidé de nouveau, de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de denrées (Cuisine centrale, Crèche et l'EHPAD).

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Ville de Périgny qui sera notamment chargée :

- D'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- D'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer et signer le ou les marchés correspondants,
- D'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés, y compris la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur,
- D'assurer la bonne exécution du/des marchés publics, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants.

En conformité avec les exigences de la loi Egalim, la Ville en sa qualité de coordonnateur poursuit l'objectif continu de produire des repas de grande qualité en y incorporant des produits BIO, des produits locaux issus de circuits courts et enfin des produits issus du Commerce équitable.

En procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Pour information, le montant du marché de fourniture de denrées alimentaires couvrant la période du 25 janvier 2025 au 24 janvier 2029, est estimé à environ 350 000 € TTC par an (soit 280 000 € pour la commune de Périgny et 70 000 € pour l'EHPAD de la Pommeraie).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de fourniture de denrées alimentaires, entre la Ville de Périgny et l'EHPAD de la Pommeraie, dont le projet est demeuré annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Considérant que la fourniture de denrées alimentaires constitue un outil de promotion du développement durable,

Considérant qu'il apparaît opportun de proposer à un prestataire commun le marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Ville de Périgny et l'EHPAD de la Pommeraie, plaçant la Ville de Périgny dans une fonction de coordonnateur,

Considérant l'intérêt de rationaliser les coûts pour la collectivité,

Entendu l'exposé de Madame Sidonie LASSANDRE, Adjointe à la communication, vie des écoles, restauration scolaire et petite enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires, entre la Ville de Périgny et l'EHPAD de la Pommeraie.

AR Prefecture

017-211702741-20240917-DEL_2024_51-DE

Reçu le 25/09/2024

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférant à la conclusion de ce groupement de commande.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le